

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Ville de CALVI

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
QUAI LANDRY
DU 7 JANVIER AU 1^{ER} AVRIL 2020

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté n°50/2019 en date du 1^{ER} Juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers, des piétons et des automobilistes à l'occasion de travaux de réflexion du Quai du Port de Plaisance situé face à l'établissement « L'ESCALE » du Mardi 07 Janvier 2020 au mercredi 1^{er} avril 2020.

ARRETE

ARTICLE 1° : Par dérogation à l'arrêté 50/2019 en date du 1^{ER} Juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, notamment l'article 7, la circulation l'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteurs sont interdits sur la totalité de l'aire de livraisons sise Quai Landry face à l'établissement L'Escale du 07 Janvier au 1^{er} avril 2020.

ARTICLE 2° : La circulation des piétons est interdite sur environ 100m2 entre l'aire de livraisons mentionnée à l'article 1^{er} et le quai en réfection du 07 Janvier au 1^{er} Avril 2020.

ARTICLE 3° : Par dérogation aux articles 1 et 2, des véhicules des sociétés en chargent des travaux circuleront et stationneront sur les emplacements réservés.

Les véhicules des entreprises effectuant les travaux emprunteront la voie de circulation dans le sens « Amphithéâtre vers Capitainerie » du Port de Plaisance.

ARTICLE 4° : Un système de barriérage sera mis en place par les services techniques de la Ville de Calvi.

ARTICLE 5° : Tout recours peut-être engagé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif est compétent pour attribution, ce recours peut être acté par une procédure télématique sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Directeur du Port de Plaisance.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs-pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Municipal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.

Fait à CALVI, le 06 Janvier 2020

